

## **BUREAU DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2008**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**



Le vendredi 07 novembre 2008 à 8 heures 45, se sont réunis en la salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10, formant la majorité des membres en exercice.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,  
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,  
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,  
M. MARTIN, vice-président, délégué titulaire de Viroflay,  
M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,  
M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,  
M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, à M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,  
M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais, à M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

#### **Le Bureau :**

- a désigné Monsieur POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ **Programme :**

- **a approuvé** le programme de rénovation et de mise en série des réservoirs d'effacement de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 9 M€T.T.C. (valeur juin 2008) ; **a autorisé** les lancements d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour les prestations de maîtrise d'œuvre, et de consultations dans le cadre d'appels d'offres, de marchés en procédures adaptées ou marchés à bons de commande pour les prestations d'études complémentaires, de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ; **a autorisé** la signature des marchés et bons de commande correspondants ; **a sollicité** une aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que celle de tous actes et documents s'y rapportant,

✓ **Avant-projet :**

- **a approuvé** l'avant-projet modificatif de renforcement du réseau alimenté par l'usine de Neuilly-sur-Marne, afin de supprimer les intercommunications permanentes du secteur correspondant à l'opération A, qui consiste à remplacer des tronçons existants de DN 500 mm par une conduite de DN 600 mm entre l'usine d'Aulnay-sous-Bois, et le feeder DN 800 mm en limite de Blanc-Mesnil et Drancy, et à la nouvelle opération résultant de la fusion des opérations B et C, respectivement estimées à 2,97 M€T.T.C. et 4,90 M€T.T.C. ; **a précisé** que cette nouvelle opération consiste à remplacer des tronçons existants, du DN 80 mm au DN 150 mm, par une conduite :

- de DN 200 mm sur la commune de Sevran, au carrefour de l'avenue de Livry avec le boulevard de la République et l'ouest de la rue Condorcet,
- de DN 300 mm sur la commune de Livry-Gargan, entre le nord du boulevard Jean-Jaurès au carrefour de l'avenue Charles De Gaulle et la rue du Consul Général Nordling,
- de DN 200 mm sur la commune de Gagny, depuis le croisement des avenues Sainte-Clotilde et Sambre-et-Meuse, en limite communale de Chelles, jusqu'à la rue Jules Guesde,

**a autorisé** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen à lot unique (fusion des lots B et C), pour un marché de travaux d'un montant prévisionnel de 4,65 M€ T.T.C. (valeur octobre 2008) ; **a également** autorisé la signature du ou des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, ou négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et tout acte et document se rapportant à ce dossier ; **a autorisé** la signature du marché relatif au lot A du renforcement des communes de l'Est au groupement E.H.T.P. / PAR.EN.GE, pour un montant forfaitaire de 2,65 M€ T.T.C. et hors forfait évalué à 0,24 M€ T.T.C. ; **en a confié** la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la phase de réalisation de l'opération au cabinet PRESENTS, à partir du marché à bons de commande prévu à cet effet,

✓ **Marchés :**

- **a approuvé** le programme de « mise à jour et acquisition de référentiels IGN », pour un montant de 0,20 M€T.T.C. sur le compte de premier établissement du SEDIF, issu de l'évolution du SIG ; **a autorisé** le lancement de la consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée et la signature du marché en résultant ; **a demandé** à ce que les services d'urbanisme des communes soient informés de cette évolution de l'outil et au besoin formés sur son exploitation et qu'ils puissent le cas échéant le consulter, sous réserve que le droit de propriété intellectuelle le permette,

- **a modifié** la délibération n° 2008-29 du 15 février 2008, relative à la réévaluation de l'enveloppe budgétaire pour le choix d'un nouveau mode de gestion, afin de préciser à **la demande du Trésorier Principal**, que cette enveloppe budgétaire de 3 M€H.T. est bien affectée à l'accord-cadre n° 2007-16 et à ses marchés subséquents ainsi que, le cas échéant, à d'autres marchés susceptibles d'être passés conformément aux procédures prévues par le Code des marchés publics, dans le cadre du projet de choix, puis de mise en oeuvre d'un nouveau mode de gestion,

- **a autorisé** le lancement de la procédure négociée européenne avec mise en concurrence en qualité d'entité adjudicatrice, en vue de conclure un accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui prendra effet mi-2009, ainsi que deux accords-cadres de maîtrise d'œuvre, l'actuel marché conclu avec la société SAFEGE prenant fin le 4 janvier 2011 ; **a noté que** l'accord-cadre et le marché à bons de commande seront donc

concomitants pendant environ 18 mois, que le MABOC a pour objet un certain nombre d'opérations prévues au XIII<sup>ème</sup> plan, alors que l'accord-cadre concernera des opérations du XIII<sup>ème</sup> plan révisé et du XIV<sup>ème</sup> plan ; **a précisé** que ces accords-cadres seront mono attributaires, sans limitation de montants, pour une durée d'un an, renouvelables trois fois par reconductions expresses à compter de leurs notifications ; **a indiqué** qu'il est envisagé de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la définition des schémas directeurs du réseau, la réalisation d'études préalables, et de faisabilité dans le cadre de l'élaboration des programmes d'opérations et à des maîtres d'œuvre pour la conception et le suivi de l'exécution des ouvrages réalisés dans le cadre des programmes d'opérations relevant de la loi dite « loi MOP » ; l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sera divisé en deux lots, relatifs aux travaux sur les canalisations et sur les ouvrages ; **a autorisé** le lancement des marchés subséquents qui seront conclus sur le fondement de ces accords-cadres et la signature de tous les actes y afférents,

✓ **Conventions avec les tiers :**

- **a approuvé** la convention d'occupation à passer avec la ville de Clamart pour la mise à sa disposition, à titre précaire et gratuit, d'une emprise de terrain de 450 m<sup>2</sup> environ sise route du « Pavé Blanc » à Clamart, et relative à l'implantation d'emplacements de stationnement provisoires nécessités par les travaux du tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay ; **a indiqué** que la présente convention est consentie pour une durée d'une année non renouvelable à compter de sa signature par l'ensemble des parties, et que son terme ne pourra excéder la date de démarrage effectif des travaux syndicaux relatifs à la reconstruction de l'usine de pompage de Pavé Blanc, planifiée à titre indicatif à l'automne 2009 ; **a autorisé** la signature de ladite convention ainsi que celle de tout acte et document s'y rapportant, sous réserve expresse de l'obtention par l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine, d'un engagement écrit dans un délai précis, d'acquisition du terrain du réservoir désaffecté, en l'état et au prix défini par France Domaine.

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

Le Maire